

Département du Vaucluse
Commune de Monteux

DE/33/4.2.1/20241003/5



Date de la convocation :
29.09.2024

		EXTRAIT Du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration Du C.C.A.S. de Monteux Séance du 03:10, 2024
Date de la convocation : 29.09.2024		L'an deux mille vingt-quatre Et le jeudi 3 octobre 2024
Nombre de Conseillers en exercice :	17	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MONTEUX s'est réuni dans la salle de la Maison de la Fraternité, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe MOURGEON, Vice-Président.
Présents :	15	Monsieur MOURGEON, Vice-Président Membres élus : Mesdames Chantal GONNET-OLIVI, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN ;, Simon BERTHE, Jean-Claude OBER, Mohammed AÏTANE Membres nommés : Mesdames Josette BERNARDONI, Martine CHABRAN, Chantal SIMONNOT, Michèle MUNOZ ; Messieurs André BRES, Christophe NICKEL, Jean-Yves GOAVEC, Jean-Claude OBER, Michel TERRAS
Absents excuses représentés :	2	Mme. Caroline PLATERO par Mme. SAUVAYRE-GAUDIN, Mme. Rosa Lila HAMMACHE par Mme. GONNET-OLIVI
Absents excusés non représentés :		
Votants :	17	
Secrétaire de séance : Madame Chantal GONNET-OLIVI		

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LA LEGALITE

Monsieur MOURGEON en sa qualité de Vice-Président, expose que dans le cadre du contrôle de légalité, la plupart des actes administratifs doivent être transmis en Préfecture pour les rendre exécutoires.

La commune de MONTEUX procède à la dématérialisation de ses actes après en avoir délibéré en séance du 17 octobre 2017.

Le CCAS possédant sa propre personnalité juridique ne peut pas télétransmettre ses actes via le compte de sa commune de rattachement.

Monsieur MOURGEON propose donc au Conseil d'Administration du CCAS de délibérer pour :

- Donner son accord pour la télétransmission des actes administratifs par un recours à un dispositif propre de télétransmission
- Autoriser monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes

Le Conseil d'Administration, monsieur MOURGEON entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales

VU la loi du 13 aout 2004 relative aux responsabilités et Libertés locales et notamment son titre VI chapitre II portant réforme du contrôle ed légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention qui lui est présenté et qui sera annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'intérêt pour le CCAS de se doter d'un dispositif de télétransmission afin de se connecter à l'application ACTES

CONSIDERANT qu'il y'a lieu de passer une convention avec l'Etat à cet effet,

DONNE SON ACCORD pour la télétransmission des actes administratifs par le recours à un dispositif propre de transmission

AUTORISE monsieur le Président ou, par délégation son Vice-Président, à signer ladite convention avec la Préfecture de Vaucluse ainsi que tous les documents y afférents.

Préf. 09.10.24

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Et ont signé au registre le Président Maire
le Vice-Président et le secrétaire de séance. Pour copie conforme.

Acte Exécutoire

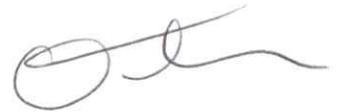
Transmis le : 09.10.2024
Publié le : 20.12.2024

Christophe MOURGEON

Chantal GONNET-OLIVI



Vice-Président



Secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.